



# COMPTES CONSOLIDÉS

## AU 31 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE EN DATE DU 26 JANVIER 2018  
ET SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 MARS 2018

*Version simplifiée*

## ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### ● COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	543 352	592 882
Intérêts et charges assimilées	4.1	-249 695	-284 811
Commissions (produits)	4.2	245 311	248 437
Commissions (charges)	4.2	-44 119	-40 371
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	14 470	6 716
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	50 792	28 093
Produits des autres activités	4.5	21 795	3 134
Charges des autres activités	4.5	-7 386	-9 027
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>574 520</b>	<b>545 054</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	-292 305	-279 843
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-16 208	-15 520
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>266 007</b>	<b>249 691</b>
Coût du risque	4.8	-13 377	9 374
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>252 630</b>	<b>259 065</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.16	4 789	4 380
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	1 193	466
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.19	0	0
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>258 612</b>	<b>263 912</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-77 750	-91 069
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	6.15		
<b>RESULTAT NET</b>		<b>180 862</b>	<b>172 843</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		7 204	8 076
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>173 658</b>	<b>164 767</b>

### ● RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat net</b>		<b>180 862</b>	<b>172 843</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	2 740	-2 166
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>2 740</b>	<b>-2 166</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.11		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>-932</b>	<b>381</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	4.11	<b>1 808</b>	<b>-1 786</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	-29 500	3 240
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	55 001	3 593
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	36 632	6 879
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>62 133</b>	<b>13 713</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.11		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	4.11	<b>-10 924</b>	<b>-2 049</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	4.11	<b>51 209</b>	<b>11 663</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	4.11	<b>53 017</b>	<b>9 878</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>233 879</b>	<b>182 720</b>
Dont part du Groupe		239 172	172 194
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-5 293	10 526

● BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	379 988	405 747
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	3 173	4 360
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	43 768	30 931
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	2 157 856	2 028 691
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	1 982 973	2 457 851
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	20 123 090	19 972 617
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 940	19 935
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	1 104 220	966 628
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	110 912	134 216
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	585 503	530 550
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15		
Participation aux bénéfices différée	6.20		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.16	42 567	39 359
Immeubles de placement	6.17	534	619
Immobilisations corporelles	6.18	116 530	98 092
Immobilisations incorporelles	6.18	32 600	32 467
Écarts d'acquisition	6.19		
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>26 697 655</b>	<b>26 722 063</b>

● BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	7 525	13 387
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	99 127	155 439
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	15 194 222	15 944 921
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	7 379 026	6 906 517
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	145 261	145 663
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		5 144	6 219
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	8 650	8 948
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	630 137	487 899
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.15		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.20		
Provisions	6.21	85 479	102 497
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	37 453	71 703
<b>Total dettes</b>		<b>23 592 024</b>	<b>23 843 195</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 105 631</b>	<b>2 878 868</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		2 951 736	2 719 551
Capital et réserves liées		509 088	499 829
Réserves consolidées		2 100 364	1 951 844
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		168 625	103 112
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		173 658	164 767
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	6.23	153 895	159 316
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>26 697 655</b>	<b>26 722 063</b>

● TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'Euros)	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)																
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	<b>386 541</b>	<b>2 074 362</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 460 903</b>	<b>102 504</b>	<b>-6 820</b>	<b>95 685</b>	<b>0</b>	<b>2 556 588</b>	<b>122 924</b>	<b>28 940</b>	<b>-2 977</b>	<b>25 963</b>	<b>148 886</b>	<b>2 705 474</b>
Augmentation de capital	8 171				8 171	0		0		8 171				0	0	8 171
Dividendes versés en 2016		-16 051			-16 051	0		0		-16 051	-5 166			0	-5 166	-21 216
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		3			3	0		0		3	5 053			0	5 053	5 055
Mouvements liés aux paiements en actions		217			217	0		0		217	18			0	18	235
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>8 171</b>	<b>-15 831</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 660</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-7 660</b>	<b>-95</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-95</b>	<b>-7 756</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>0</b>	<b>9 509</b>	<b>-2 082</b>	<b>7 427</b>		<b>7 427</b>		<b>2 154</b>	<b>296</b>	<b>2 451</b>	<b>2 451</b>	<b>9 878</b>
Résultat 2016					0			0	164 767	164 767	8 076			0	8 076	172 843
Autres variations		-1 569			-1 569			0		-1 569	0			0	0	-1 569
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>394 712</b>	<b>2 056 962</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 451 674</b>	<b>112 014</b>	<b>-8 902</b>	<b>103 112</b>	<b>164 767</b>	<b>2 719 552</b>	<b>130 904</b>	<b>31 094</b>	<b>-2 681</b>	<b>28 413</b>	<b>159 317</b>	<b>2 878 870</b>
Affectation du résultat 2016		164 767			164 767				-164 767						0	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	<b>394 712</b>	<b>2 221 729</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 616 441</b>	<b>112 014</b>	<b>-8 902</b>	<b>103 112</b>	<b>0</b>	<b>2 719 551</b>	<b>130 904</b>	<b>31 094</b>	<b>-2 681</b>	<b>28 413</b>	<b>159 316</b>	<b>2 878 868</b>
Augmentation de capital	9 259				9 259			0		9 259				0	0	9 259
Dividendes versés en 2017		-15 852			-15 852			0		-15 852	-5 628			0	-5 628	-21 480
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle		-1			-1			0		-1	5 500			0	5 500	5 499
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>9 259</b>	<b>-15 853</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 594</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 594</b>	<b>-128</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-128</b>	<b>-6 722</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>0</b>	<b>64 772</b>	<b>741</b>	<b>65 513</b>		<b>65 513</b>		<b>-13 563</b>	<b>1 067</b>	<b>-12 497</b>	<b>-12 497</b>	<b>53 017</b>
Résultat 2017					0			0	173 658	173 658	7 204			0	7 204	180 862
Autres variations		-394			-394			0		-394				0	0	-394
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017</b>	<b>403 974</b>	<b>2 205 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 609 453</b>	<b>176 786</b>	<b>-8 161</b>	<b>168 625</b>	<b>173 658</b>	<b>2 951 736</b>	<b>137 980</b>	<b>17 530</b>	<b>-1 614</b>	<b>15 916</b>	<b>153 895</b>	<b>3 105 631</b>

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les montants sortis des capitaux propres par transfert en compte de résultat et relatifs à des couvertures de flux de trésorerie sont positionnés en Produit Net Bancaire.

Les capitaux propres part du groupe du groupe Crédit Agricole des Savoie s'élèvent, en fin d'exercice, à 2 951 736 milliers d'euros, en hausse de 232 184 milliers d'euros depuis la clôture de l'exercice précédent (soit +8,5 %).

Cette progression s'explique principalement par :

+173 658 milliers d'euros de résultat sur la période,  
 +80 796 milliers d'euros de variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente,  
 -15 582 milliers d'euros de résultat distribué en 2017 au titre de l'affectation des résultats 2016,

+9 259 milliers d'euros d'augmentation de capital des Caisses locales,  
 - 16 024 milliers d'euros sur écarts de réévaluation liés à la filiale CANB.

## ● TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du Crédit Agricole des Savoie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et

incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

⇒

\* Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Pour l'année 2017, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de SETAM pour 1 580 milliers euros.

(2) Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale des Savoie s'élève à -4 388 milliers d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend notamment :

- le paiement des dividendes versés par les Caisses Locales à leurs sociétaires, à hauteur de 2 536 milliers d'euros pour l'année 2017 ;
- l'augmentation de capital des Caisses locales pour 6 260 milliers d'euros, hors dividendes réinvestis ;
- le paiement des dividendes versés par le Crédit Agricole des Savoie à Sacam Mutualisation, à hauteur de 10 328 milliers d'euros.

(4) Au cours de l'année 2017, les émissions nettes de dettes subordonnées s'élèvent à -34 250 milliers d'euros.

(5) Les flux liés aux opérations avec les établissements de crédits sont en baisse de -275 821 milliers d'euros dont :

- -144 472 milliers d'euros pour la Caisse Régionale ;
- -158 391 milliers d'euros pour Crédit Agricole Next Bank ;
- +27 042 milliers d'euros pour les Caisses Locales.

	31/12/2017	31/12/2016
<b>(en milliers d'euros)</b>		
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>258 612</b>	<b>263 912</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	16 207	15 520
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-6 614	-5 508
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-4 789	-4 380
Résultat net des activités d'investissement	424	-1 035
Résultat net des activités de financement	2 998	2 828
Autres mouvements	7 648	10 549
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>15 873</b>	<b>17 974</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-275 821	593 921
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-19 289	50 197
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-202 600	-120 448
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	63 651	-106 850
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)	1 580	1 468
Impôts versés	-57 609	-89 632
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-490 087</b>	<b>328 656</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>-215 602</b>	<b>610 542</b>
<b>Flux liés aux participations (2)</b>	<b>-4 388</b>	<b>-617 749</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-34 093</b>	<b>-23 843</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-38 481</b>	<b>-641 592</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)</b>	<b>-6 722</b>	<b>-7 990</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)</b>	<b>-24 396</b>	<b>138 893</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>-31 118</b>	<b>130 903</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>	<b>-29 016</b>	<b>6 154</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-314 217</b>	<b>106 006</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>872 395</b>	<b>765 157</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	405 747	420 136
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	466 648	345 022
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>558 906</b>	<b>872 395</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	379 988	405 747
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	178 918	466 648
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>-313 489</b>	<b>107 238</b>

## CADRE GÉNÉRAL

### ● PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Le Crédit Agricole des Savoie est une société à capital et personnel variables, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce d'Annecy (France) sous le n° 302 958 491 et le code APE 651D.

Son siège social est établi au 4, avenue du Pré Félin, PAE les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.

De par la loi bancaire, le Crédit Agricole des Savoie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Il est soumis à la réglementation bancaire et est régi par le Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées au Crédit Agricole des Savoie, 64 Caisses locales qui constituent des entités distinctes avec une vie juridique propre. Les états financiers consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, incluent les comptes de la Caisse régionale, des 64 Caisses locales, de trois de ses filiales (Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA, CADS Développement, SETAM), du fonds dédié Adret Gestion ainsi que trois sociétés techniques de titrisation.

### ● ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

#### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

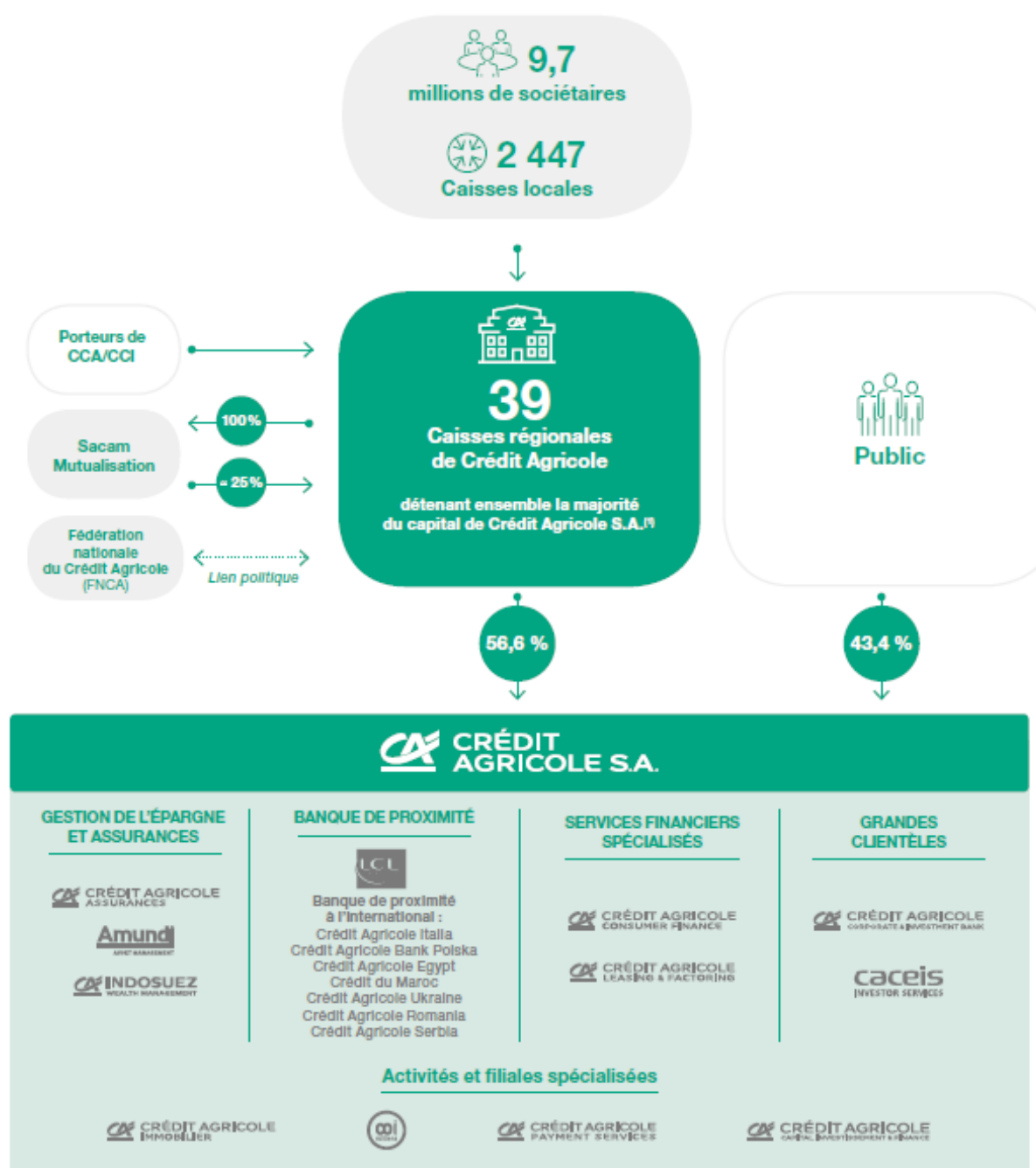
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

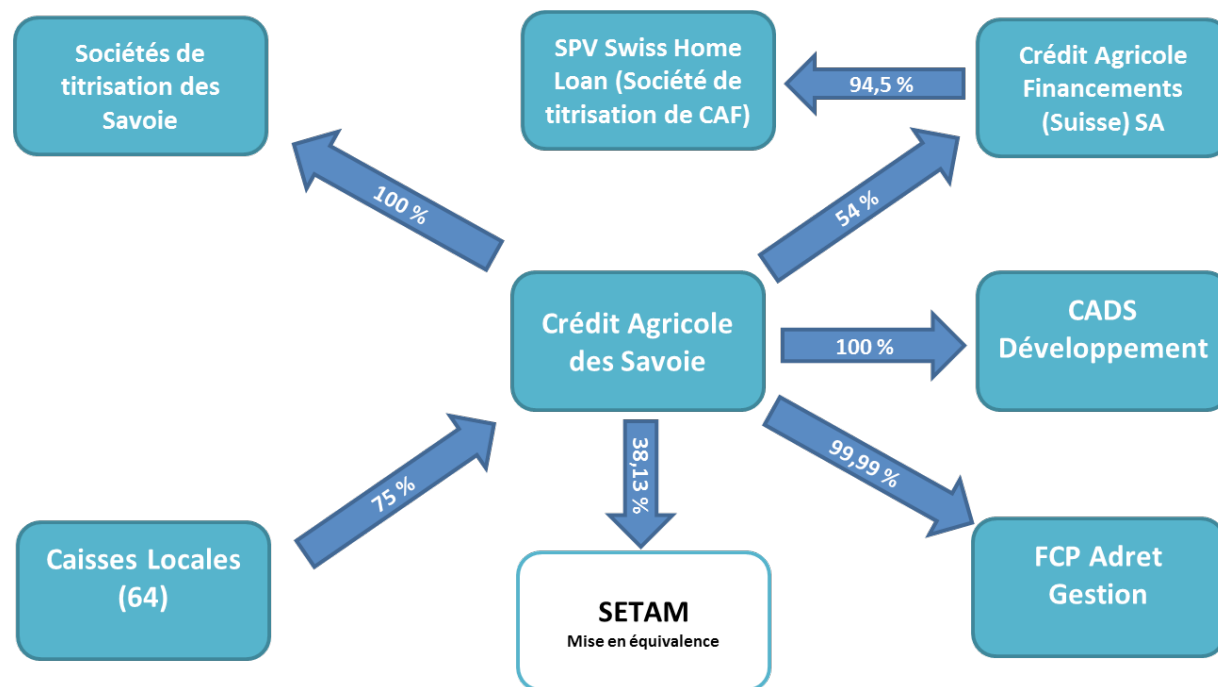
# LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(\*) via SAS Rue de la Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

● ORGANISATION DU GROUPE  
CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE



● RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

● Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

● Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

● Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

● Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

● Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficient de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et

de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses

régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

#### • Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les Caisses régionales ;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables

déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurance. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

#### Informations relatives aux parties liées

Le capital du Crédit Agricole des Savoie est détenu à hauteur de 141 millions d'euros par les 64 Caisses locales qui lui sont affiliées, et à hauteur de 47 millions d'euros par Sacam Mutualisation sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés (Cf. note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période », paragraphe « Opération de simplification capitalistique du groupe Crédit Agricole »).

Le Conseil d'Administration, constitué de 22 membres, ainsi que le comité de direction, comprenant 16 membres, représentent les principaux dirigeants du Crédit Agricole des Savoie.



- **Caisse régionale et Caisses locales :**

La Caisse régionale détient au passif de son bilan des bons à moyen terme négociables et dépôts à vue des Caisses locales à hauteur de 238 millions d'euros qu'elle rémunère.

Le cumul des comptes de résultat de l'exercice 2017 des 64 Caisses locales fait apparaître un résultat net social de 5,9 millions d'euros, après l'encaissement de 3,0 millions d'euros d'intérêts sur les parts sociales détenues en Caisse régionale et de 3,8M€ d'intérêts des BMTN. La contribution des Caisses locales au résultat consolidé du Crédit Agricole des Savoie est de 2,9 millions d'euros.

- **Caisse régionale et Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB), société de droit suisse :**

Cette structure, créée fin 2000, initialement spécialisée dans le financement des ménages, a diversifié son offre pour devenir une véritable banque de détail (crédit, collecte, moyens de paiement). Elle est détenue à hauteur de 54 % par la Caisse régionale. Anciennement nommée « Crédit Agricole Financements (Suisse) SA (CAF) », l'entité a changé de nom courant 2017 pour devenir « Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB) ».

Le total du bilan social de cette entité représente 4 384 millions d'euros au 31 décembre 2017. A cette date les encours de crédits atteignent 4 125 millions d'euros et baissent de 7 % sur l'année du fait du taux de change. Exprimé en CHF, l'encours est en hausse de 77MCHF soit + 2 %.

Dans le cadre de la sécurisation de son portefeuille de crédits, CANB demande une garantie financière d'un établissement bancaire étranger compétent lorsque le bien financé est situé hors de la Suisse. À ce titre, le Crédit Agricole des Savoie garantit pour CANB un encours de 366 millions d'euros et a perçu en 2017 une commission de 0,8 million d'euros.

CANB a également recours à des emprunts subordonnés pour renforcer ses fonds propres, dont 22 millions de CHF soit 18,8 millions d'euros ont été souscrits auprès du Crédit Agricole des Savoie. A fin décembre 2017, la contribution de CANB au résultat consolidé du Crédit Agricole des Savoie est de 8,5 millions d'euros contre 9,5M€ en 2016.

- **Caisse régionale et CADS Développement :**

Cette société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 16,5 millions d'euros, détenue à 100 % par le Crédit Agricole des Savoie, exerce principalement des activités de holding financière : souscription et gestion de participations financières. La Caisse régionale lui a consenti un complément d'avance de 4,6 millions d'euros en 2017 afin d'accompagner le développement dans ses prises de participation. Le total bilan aux normes IFRS au 31 décembre 2017 s'élève à 50 millions d'euros et le résultat net à 1,2 million d'euros.

- **Adret Gestion est un fonds commun de placement dédié au Crédit Agricole des Savoie :**

Il est géré par Amundi. Il est investi très majoritairement en OPCVM du Groupe Crédit Agricole dans le cadre d'une gestion diversifiée. Il est consolidé comme une entité spécifique. Au 31 décembre 2017, le total bilan affichait 166 millions d'euros, pour un résultat de 9,4 millions d'euros.

- **Caisse régionale et le Fonds Commun de Titrisation :**

Au 31/12/2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 21 octobre 2015. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 262 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 264,9 millions d'euros. Cette première opération a été intégralement auto-souscrite par les Caisses Régionales. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » s'est élevé à -0,3 million d'euros au 31/12/2017 contre -0,4 million d'euros au 31/12/2016.

Au 31/12/2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses régionales le 23 février 2017. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par la Caisse régionale des Savoie au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de

30 millions d'euros et une souscription des titres émis par le FCT pour 3,6 millions d'euros. Cette seconde opération a été placée sur le marché pour 26,4 millions d'euros. Le résultat du « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » s'est élevé à +0,1 million d'euros au 31/12/2017.

- **Caisse régionale et la Société SETAM (Société d'Exploitation des Téléphériques Tarentaise-Maurienne) :**

La société SETAM est constituée en société anonyme et a été créée le 27/10/1972. Elle est en charge de l'ensemble des remontées mécaniques de la station savoyarde de Val Thorens par le biais d'une concession de 30 ans allant à ce jour jusqu'au 30 novembre 2027. Les états financiers de cette filiale de la CR ayant dépassé les seuils de consolidation du groupe, la SETAM a été consolidée pour la première fois en date du 31/12/2015 dans les comptes du groupe des Savoie par mise en équivalence.

Le Groupe CADS a acquis historiquement, par lots successifs, des titres de la SETAM, dont le pourcentage d'intérêt direct et indirect s'élève à 38,13 % au 31/12/2017 (inchangé par rapport au 31/12/2016). A cette date, la valeur de mise en équivalence s'établit à 42,6 millions d'euros contre 39,4 millions d'euros au 31/12/2016.

Les impacts sur les capitaux propres au 31/12/2016 sont :

- intégration de la quote-part de réserves consolidées à la clôture pour 29,5 millions d'euros.

- intégration de la quote-part de résultat consolidé à la clôture pour 4,8 millions d'euros.

- **Caisse régionale, Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB) et Swiss Home Loan, société de titrisation de la filiale Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB), société de droit suisse :**

Au 31/12/2016, une nouvelle entité est entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse régionale.

Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB) a réalisé une opération de titrisation de crédit habitat hypothécaire suisse le 12 décembre 2016. Le montant de l'opération s'est élevé à 200,7 MCHF, dont 154,6 MCHF ont été placés (titres séniors) auprès d'investisseurs extérieurs. Les titres subordonnés, 46,1 MCHF ont été intégralement souscrits par Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB). Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA (CANB) possède l'intégralité du capital et conserve la gestion et les risques rattachés aux crédits.

Pour réaliser cette opération, la Caisse régionale s'est portée garante dans la limite de 7,4 M€.

- **Caisse régionale et le groupe Crédit Agricole S.A. :**

La Caisse régionale détient 2,16 % de la SAS Rue la Boétie, société constituée par l'ensemble des Caisses régionales.

Nous vous précisons que la présente note est une version simplifiée des annexes aux comptes consolidés.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé à Annecy - PAE Les Glaisins - 4 avenue du Pré Félin - Annecy le Vieux - 74985 Annecy cedex 9 - 302 958 491 RCS Annecy - code APE 6419 Z. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 417.

Crédits photo: CADS, istock, G.Piel  
Sous réserve d'erreurs typographiques.



**DES SAVOIE**  
**Toute une banque**  
**pour vous**

